

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le 27 septembre 2023 à 10H15,

Les personnes présentes et qui ont émarginé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'ENTREPRENEURS & GO SALARIÉS. La convocation initiale à 10H00 n'ayant pas permis de réunir le quorum requis, l'assemblée s'est tenue sur la seconde convocation.

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Bruno-Alain MARTIN, sur pouvoir donné par Madame Bénédicte DOLLFUS.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un classeur comprenant :
 - o les comptes clôturés au 31 décembre 2022 ;
 - o le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - o le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - o la convocation à la présente AGOA ;
 - o le texte des résolutions proposées ;
 - o l'ordre du jour des questions diverses soumises au vote.

L'assemblée a adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation du budget prévisionnel annuel 2023 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat confié à la société de courtage d'assurances ENTORIA de rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoir à la Fédération en vue de négocier les contrats d'assurance souscrits par l'Association ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que la lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, du bilan et du compte de résultat de l'Association au 31 décembre 2022, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 32 171 euros et décide d'affecter ce montant au poste "Report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à 229 968 euros.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du budget prévu pour l'exercice 2022, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le mandat confié par la Fédération, au nom et pour le compte de ses Associations membres, à la société de courtage d'assurances ENTORIA pour rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents, et ce pour une durée de 12 mois.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation à la Fédération conformément à l'article 14 de ses statuts pour une durée de 12 mois.

Cette résolution est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

Le mandat de la Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes France, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer ladite Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, immatriculée sous le numéro SIREN 811 599 406 R.C.S. PARIS pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera

clos le 31 décembre 2028 ainsi que Monsieur Francis CHARTIER, 47 rue de Liège 75008 Paris en qualité de commissaire aux comptes suppléant, inscrit à la Compagnie régionale de Paris.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par l'article L.612-5 du Code de commerce, approuve les conventions et opérations qui s'y trouvent visées.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président.

[Page de signature ci-dessous]

PAGE DE SIGNATURE



Monsieur Bruno-Alain MARTIN
Agissant sur pouvoir de Mme Bénédicte DOLLFUS
Secrétaire